



**MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN  
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT  
PROVINCE DE QUÉBEC**

---

**164-2025**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
POUR LE PAVAGE DU RANG DES BOTREAUX**

---

**Avis de motion : 10 février 2025**

**Dépôt et présentation du projet de Règlement : 10 février 2025**

**Adoption du Règlement : 3 mars 2025**

**Avis public d'adoption : 5 mars 2025**

**Approbation du MAMH :**

**Entrée en vigueur :**



**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite réaliser des travaux de pavage sur le rang Botreaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller **Jacques Guilbault** lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 10 février 2025 en vue de l'adoption à venir du Règlement n° 164-2025;

**ATTENDU QU'**il y a eu dépôt et présentation du Projet de Règlement n° 164-2025 et que dispense de lecture complète a été faite compte tenu que les exigences de l'article 445 du Code municipal sont respectées et que tous les membres du Conseil ont disposé du temps nécessaire pour en faire la lecture et en comprendre le sens et la portée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault APPUYÉ** par le conseiller **Thomas Vandor** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt et de la présentation du règlement d'emprunt n° 164-2025, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux de pavage sur le rang des Botreaux, pour un montant de 1 339 138.28 \$ (avant taxes).

À l'Annexe « A », le sommaire détaillé de l'estimation des coûts, préparée par Madame Christine Rheault, ingénieure aux Services techniques et des travaux publics de la Municipalité d'Ormstown, lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 405 927.80 \$ (incluant 50% de la TVQ) aux fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 406 927.80 \$ sur une période de 25 ans, le tout afin de parer aux imprévus, le cas échéant, considérant que la dépense réelle ne peut excéder le montant d'emprunt approuvé par la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



**ARTICLE 5.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6.**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 7.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Original signé)

\_\_\_\_\_  
Christine Mc Aleer,  
Mairesse

(Original signé)

\_\_\_\_\_  
Francine Crête,  
Greffière et Directrice générale adjointe